Informations de base

2008/2203(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Place spéciale pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	KINNOCK Glenys (PSE)	11/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	HORÁČEK Milan (Verts/ALE)	27/08/2008
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	NOVAK Ljudmila (PPE-DE)	13/03/2008
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ZÁBORSKÁ Anna (PPE-DE)	23/10/2008

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	-- --
Relations extérieures	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/02/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0055	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2009	Vote en commission		Résumé
29/01/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0039/2009	
18/02/2009	Débat en plénière		
19/02/2009	Décision du Parlement	T6-0060/2009	Résumé
19/02/2009	Résultat du vote au parlement		
19/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2203(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/66649

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	CULT	PE412.159	06/11/2008	
Projet de rapport de la commission		PE415.303	18/11/2008	
Amendements déposés en commission		PE418.015	17/12/2008	
Avis de la commission	FEMM	PE415.302	20/01/2009	
Avis de la commission	AFET	PE415.364	20/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0039/2009	29/01/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0060/2009	19/02/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0055	05/02/2008	Résumé

Document annexé à la procédure	SEC(2008)0135	05/02/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0136	05/02/2008	Résumé

Place spéciale pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE

2008/2203(INI) - 19/02/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 544 voix pour, 59 voix contre et 42 abstentions une résolution sur la place à part des enfants dans l'action extérieure de l'UE en réponse à la communication de la Commission portant sur le même thème.

La résolution rappelle tout d'abord que sur les 2,2 milliards d'enfants que compte la planète, 1,9 milliard d'entre eux (86%) vivent dans des pays en développement, et que plus de 98% d'entre eux vivent dans une pauvreté extrême. Le Parlement rappelle également que plus de 26.000 enfants de moins de 5 ans meurent chaque jour dans le monde, la plupart pour des causes évitables.

Globalement, le Parlement se félicite de la communication de la Commission et des documents de travail supplémentaires, ainsi que des conclusions du Conseil qui les accompagnent, qui représentent des pas en avant importants vers une stratégie de l'Union sur les droits de l'enfant. Il estime toutefois que des progrès doivent être accomplis pour améliorer les droits des enfants et pour mettre en pratique les engagements politiques. Pour le Parlement, aucun projet ne sera réalisé à moins que **des fonds ne soient disponibles en quantité suffisante**.

Lutter contre les discriminations : le Parlement estime que l'Union doit œuvrer à l'élimination de toutes les formes de discriminations dont sont victimes les enfants, en particulier les filles (et ce, dès leur conception). Il souligne qu'il est urgent d'accorder une **attention particulière aux filles et garçons les plus vulnérables** et exclus de la société, notamment les enfants handicapés, les enfants migrants, les enfants appartenant à des minorités, les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés et les enfants privés de soins parentaux.

Respecter les engagements financiers : le Parlement demande une fois encore aux États membres de tenir leurs engagements et de fournir un financement adéquat et prévisible d'aide budgétaire visant à respecter l'échéance de 2010, comme ils s'y sont engagés dans le cadre des OMD. Parallèlement, le Parlement invite la Commission à aider les pays partenaires à adopter des prévisions budgétaires qui soient en faveur des enfants comprenant des critères clairs, des objectifs mesurables, des calendriers et des mécanismes de révision et d'information à l'égard des droits de l'enfant. Il insiste pour que l'aide du budget de l'Union comprenne des fonds pour le renforcement des capacités des ministères compétents (tels que les ministères des affaires sociales, de la santé, de l'éducation et de la justice) de manière à ce que les pays concernés se dotent d'outils appropriés pour assurer des services en faveur des enfants.

Une approche basée sur les droits: tout en saluant l'approche préconisée par la Commission, le Parlement estime qu'une approche basée sur les droits de l'enfant doit impérativement reposer sur les normes et les principes définis dans la **Convention relative aux droits de l'enfant** et être orientée vers leurs réalisations. Dans ce contexte, l'Union devrait procéder à une analyse approfondie des droits de l'enfant, idéalement au moment de l'adoption ou de la révision des documents de stratégie nationaux, régionaux et thématiques en matière de développement.

Favoriser l'éducation : le Parlement souligne l'importance du droit fondamental à l'éducation, notamment pour les filles. Il demande à l'Union d'accorder la priorité à ce droit dans les programmes d'aide et dans le cadre du dialogue avec les pays partenaires. Il insiste sur le fait qu'aucun enfant ne doit être privé du droit fondamental à l'éducation par manque de ressources financières, et réitère son appel à l'établissement d'un calendrier précis afin d'éliminer rapidement les frais de scolarité pour l'éducation primaire.

Vers une clause juridiquement contraignante dans les accords : le Parlement demande à la Commission de rédiger un rapport indiquant si les accords internationaux existant entre l'Union et des États tiers comportent déjà une clause juridiquement contraignante sur la protection des droits de l'enfant et, dans le cas contraire, si une telle clause peut être ajoutée. Il demande également que la question des droits des enfants soit systématiquement inscrite dans le dialogue institutionnel engagé avec les pays tiers.

Pour une meilleure visibilité de l'action communautaire à l'égard des enfants : le Parlement recommande la nomination d'un représentant spécial de l'Union aux fins de garantir la visibilité des droits de l'enfant et de jouer un rôle de chef de file en la matière. Il estime également que, dans chaque délégation de la Commission, une personne devrait être chargée de la responsabilité des questions liées aux droits de l'enfant.

Favoriser un label spécial : le Parlement invite la Communauté et les États membres à apporter davantage de soutien au commerce équitable et aux initiatives en matière de labellisation qui encouragent les entreprises à ne pas avoir recours au travail des enfants. Il estime également que les contrats d'achats publics devraient être liés au respect des normes internationales en matière de travail des enfants. Le Parlement exhorte notamment la Commission à proposer un **système d'étiquetage uniforme** pour les biens importés dans l'Union en vue d'attester que ceux-ci ont été produits sans recourir au travail des enfants, en apposant, par exemple, le label "sans recours au travail des enfants" sur l'emballage des produits en question.

Lutter contre la violence sexuelle : le Parlement demande qu'une attention particulière soit accordée aux filles-mères dans les situations de conflit et d'après–conflit et aux filles réfugiées et déplacées à l'intérieur du pays, ainsi qu'aux filles victimes de viol et de violences sexuelles. Il invite la Commission à investir dans des programmes visant à prévenir la violence sexuelle et la violence liée au genre perpétrées à l'encontre des filles et des garçons.

Questions connexes : le Parlement invite la Commission et les États membres à promouvoir la cohérence des politiques sur les aspects liés aux droits de l'enfant, en intégrant la question des droits de l'enfant dans d'autres domaines politiques importants comme la sécurité, le changement climatique, la migration et l'efficacité de l'aide. Parallèlement, il demande que toutes les politiques européennes susceptibles d'avoir un effet sur les enfants dans les pays tiers fassent l'objet, avant leur adoption, d'une évaluation rigoureuse en ce qui concerne leurs incidences sur les droits de l'enfant, ainsi que d'évaluations ultérieures. Les enfants devraient en effet être considérés comme un groupe séparé et distinct, étant donné qu'ils ne sont pas touchés de la même manière que les adultes. Le Parlement se dit enfin favorable à la création de forums interrégionaux de la jeunesse, tels qu'une plateforme de la jeunesse UE-Afrique.

Place spéciale pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE

2008/2203(INI) - 05/02/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une communication sur la place des enfants dans l'action extérieure de l'UE.

CONTEXTE : l'UE a pris le ferme engagement de promouvoir les droits des enfants et de veiller à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux par des actions faisant partie intégrante de ses politiques internes et externes. En témoigne la communication de la Commission de 2006 «Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant». Parmi les mesures envisagées dans cette stratégie figure l'élaboration d'un plan d'action en faveur des enfants dans la politique extérieure. La présente communication ainsi que les documents de travail de la Commission, intitulés «Children's Rights in External Action» (voir résumé du SEC(2008)0136) et «Children in Situations of Emergency and Crisis» (voir résumé du SEC(2008)0135) contribuent à la définition d'une telle stratégie à long terme en liaison avec les Lignes directrices de l'UE concernant la promotion et la protection des droits de l' enfant, adoptées par le Conseil en décembre 2007.

CONTENU : l'ensemble de la stratégie envisagée par le Commission dans les 3 documents ci-avant évoqués (communication + documents de travail) visent à renforcer le rôle de l'UE dans la promotion des droits de l'enfant. Dans ce contexte, la Commission identifie les défis de la protection des droits de l'enfant dans le monde et dessine les contours d'une réponse spécifiquement européenne pour y répondre.

Des défis multiples : dire que les droits des enfants sont bafoués dans le monde est un euphémisme. Que ce soit en termes d'exploitation y compris sexuelle des enfants, de développement qu'il soit physique ou mental, qu'il s'agisse de la prévention de sa santé, de son accès à l'eau potable ou à la nutrition, et son bien-être, en général, les droits des enfants dans le monde sont régulièrement et inlassablement violés. Outre leurs besoins individuels, la communication pointe les besoins liés à leurs mères et rappelle que plus de 3 millions d'enfants meurent chaque année de complications liées à l'accouchement, que 300.000 nouveau-nés naissent avec le sida, et qu'au moins 10 millions d'entre eux mourront de causes évitables avant d'avoir 5 ans. Les autres grands défis que doivent relever les enfants dans le monde sont ceux de l'éducation (sachant 57% des enfants non scolarisés dans le monde sont des filles) et celui du travail des enfants qui touche 110 millions d'enfants.

Une réponse européenne : face à ces constats alarmants, une réponse européenne s'impose. Si la communication de 2006 («Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant») a déjà tracé la voie d'une stratégie à long terme de l'UE concernant les droits de l'enfant, de nouveaux efforts sont nécessaires pour répondre aux besoins des enfants des pays tiers, dans la mesure des possibilités et compétences de l'Union en la matière. Un certain nombre de droits de l'enfant sont couverts par les politiques de développement (droits à l'éducation, la santé, le travail décent,…). La protection des droits de l'enfant bénéficie également d'une attention particulière dans la politique de l'UE en matière de droits de l'homme (ex. : Lignes directrices de l'UE de 2003 sur la protection des enfants dans les conflits armés). Le Conseil a en outre récemment adopté des Lignes directrices de l'UE concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant qui considère comme 1ère priorité la lutte contre toute forme de violence contre des enfants. Ces lignes directrices proposent en autre des initiatives soutenues par la Commission dans le domaine des droits de l'enfant et préconisent un renforcement de la cohérence entre les activités des États membres et celles des institutions de l'UE.

C'est dans ce contexte général que s'insère la présente communication qui encourage spécifiquement la **définition d'une approche intégrée destinée à faire progresser les droits de l'enfant au niveau international en utilisant les divers instruments qu'offre l'action extérieure de l'Union**. Son point de départ est que la satisfaction des besoins fondamentaux des enfants et des adolescents est essentielle à la réalisation de leurs droits. Ceci passe prioritairement par un recentrage de **l'aide humanitaire** de l'Union qui vise à préserver la vie, à prévenir et à atténuer les souffrances humaines. Cela passe également par des engagements spécifiques en fonction des besoins des enfants de **certaines régions géographiques**, notamment :

- Accord de Cotonou énonce des dispositions spécifiques pour mieux faire participer les jeunes à la vie publique,
- stratégies de l'UE pour les ACP qui mentionnent comme domaines prioritaires les droits de l'enfant, le travail des enfants, l'éducation, la santé et les services de base, ainsi qu'une attention accrue aux enfants vulnérables ;
- instruments européens de voisinage et de partenariat qui désignent les droits de l'enfant (y compris le travail des enfants) comme l'un des domaines de coopération ;
- stratégie de l'UE pour l'Amérique latine qui précise que les droits de l'enfant devront être respectés et appliqués via des actions publiques ;
- coopération UE et Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui prévoit une actions spécifique dans le domaine de la lutte contre la traite des enfants.

Nature de la réaction de l'UE : le but de la présente communication, ainsi que des 2 Plans d'action qui l'accompagne est de mettre en place le cadre d' une vaste approche de l'UE dans ce domaine. Il s'agit d'une vision holistique et universellement applicable à inscrire dans des stratégies plus larges de développement et de réduction de la pauvreté. La spécificité de la situation des enfants et des adolescents dans chaque pays, sous-région ou région exige que chaque circonstance soit analysée individuellement. Dans de nombreux pays, les gouvernements ne sont pas en mesure et/ou ne sont pas suffisamment soucieux de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. Il est donc indispensable d'assurer une complémentarité effective entre les différents moyens d'action et instruments financiers de l'UE, d'une part, et avec les activités du Fonds européen de développement (FED), d' autre part.

Dans ce contexte, l'UE exploitera au maximum les instruments dont elle dispose en assurera la coordination de la façon suivante:

1. **enfants et adolescents dans la coopération au développement** : dans les pays dont les capacités financières et institutionnelles sont trop faibles pour garantir l'accès des enfants à des conditions de vie acceptables et aux services de base, l'UE doit exploiter pleinement les mesures de coopération au développement et d'éradication de la pauvreté destinées à remédier aux causes profondes de la pauvreté. Dans le même temps, il conviendra d'intégrer les droits et besoins des enfants dans les diverses politiques nationales ;
2. **enfants et adolescents dans la politique commerciale** : la politique commerciale de l'UE reconnaît pleinement la nécessité de veiller à ce qu' elle soit cohérente avec la protection et la promotion des droits de l'enfant. Elle doit s'inscrire dans l'action plus large en faveur du développement durable. Dans les accords bilatéraux, la question des droits de l'enfant est couverte par des normes du travail ;
3. **enfants et adolescents dans le dialogue politique** : il conviendra d'insister systématiquement, lors des dialogues avec les pays partenaires, sur l'exécution des engagements pris dans la convention relative aux droits de l'enfant. Il en va de même pour les actions de l'UE présentées dans des enceintes internationales ;
4. **actions aux niveaux régional et mondial** : les actions menées au niveau national seront complétées par des actions appropriées mises en œuvre aux niveaux régional et mondial et portant sur des questions à caractère supranational ;
5. **renforcement de l'autonomie des enfants et des adolescents** : l'UE devrait remédier à la capacité insuffisante de remplir des obligations concernant les droits de l'enfant en accroissant l'autonomie des enfants et des adolescents pour leur permettre de jouer un rôle actif dans les domaines qui les intéressent directement ;
6. **enfants et adolescents dans l'aide humanitaire** : dans les pays qui se trouvent au bord d'un conflit, qui sont impliqués dans un conflit ou qui sortent d'un conflit, il arrive fréquemment que les besoins des enfants ne soient pas reconnus ou soient ignorés. Il est également fait appel à l' aide humanitaire dans le cas de crises humanitaires résultant de catastrophes naturelles lorsque les gouvernements sont dépassés par les événements ou n'ont pas la possibilité ou la volonté d'agir. L'aide humanitaire sera ciblée notamment sur 3 aspects essentiels des crises et des situations d'urgence: i) les enfants séparés de leurs familles et les enfants non accompagnés, ii) les enfants enrôlés dans des forces ou des groupes armés, iii) l'éducation des enfants dans des situations d'urgence.

Les documents de travail de la Commission qui sont annexés à la communication étudient de manière plus approfondie l'intégration des préoccupations concernant les enfants dans les relations internationales et la situation des enfants dans le contexte de l'aide humanitaire.

Place spéciale pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE

2008/2203(INI) - 05/02/2008 - Document annexé à la procédure

Le présent document de travail sur les droits des enfants dans l'action extérieure est une contribution au développement de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant.

L'UE a été invitée, à de nombreuses occasions, à aborder les questions concernant les besoins et les droits des enfants. Elle s'est notamment engagée à atteindre les buts fixés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui sont intimement liés au bien-être et au développement des enfants et des adolescents. Etant donné que tous les pays n'atteindront pas ces objectifs dans les temps, il est clair que si les enfants ne sont pas placés au cœur des politiques de développement de l'UE, la probabilité de réaliser les OMD sera sensiblement réduite.

Il faut analyser la promotion et la protection des droits des enfants dans la politique extérieure de l'Union européenne dans le contexte plus large des engagements de l'UE pour la promotion des droits de l'homme, et particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de l'UE pour les enfants et le conflit armé et les orientations de l'UE pour la promotion et la protection des Droits de l'enfant et de sa stratégie de mise en œuvre, qui définit pour une première période de 2 ans « toutes les formes de violence sur enfants » comme le domaine prioritaire à combattre.

Le document aborde 3 questions clés concernant les droits des enfants dans le cadre des relations extérieures de l'Union européenne et de la coopération au développement.

Principes directeurs clés :

I. L'application d'une approche globale basée sur les droits des enfants mentionnée dans la *Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant* (CNUDE) ;

II. Respect des points de vue de l'enfant ;

III. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes ;

IV. Participation nationale.

Ces principes directeurs devraient être respectés lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation de toutes les actions extérieures de l'UE. Ces principes peuvent prendre la forme de dialogues politiques avec les gouvernements partenaires, d'actions dans les forums internationaux, de programmes de développement et de gestion de crises et pourront également comprendre des méthodologies et des outils de mise en œuvre tels que les listes de points à vérifier ou les termes utilisés comme référence lors des évaluations. Étant donné les grandes différences de circonstances et de contextes qui existent entre les différents pays, les sous-régions et les régions, une mise en œuvre efficace de ces 4 principes directeurs ne peut être réalisée que dans le cadre d'une analyse complète des situations spécifiques auxquelles des enfants et des adolescents sont confrontés. Le rapport fournit d'autres détails concernant ces principes directeurs et leur mise en œuvre pratique.

Actions prioritaires aux niveaux régional, national et mondial : l'UE identifiera les actions qui méritent une attention particulière dans le cadre des initiatives régionales et globales et qui complètent le dialogue politique, le programme d'action et l'intégration des droits des enfants au niveau du pays. Les priorités au niveau régional et global de l'action de l'UE sont sélectionnées sur base de leurs implications régionales et globales et de leur lien

avec des partenariats déjà existants comme, par exemple, les agences des Nations Unies et les organisations régionales, et en particulier le Conseil de l'Europe et l'OSCE.

Les domaines prioritaires sélectionnés sont :

- la lutte contre toutes les formes de travail des enfants ;
- la prévention et la lutte contre le trafic d'enfant ;
- les enfants touchés par les conflits armés ;
- toutes les formes de violence sur les enfants y compris l'exploitation sexuelle et les pratiques traditionnelles préjudiciables.

Contrôle, coordination et responsabilité : une approche basée sur le droit des enfants dans les relations extérieures doit être soutenue par une analyse et un contrôle appropriés. Le contrôle devrait être mené conjointement par l'UE et le gouvernement bénéficiaire. La Commission européenne travaillera avec l'UNICEF au développement d'"une boîte à outils pour les droits des enfants" qui fournira à un certain nombre d'acteurs importants - CE, les États membres de l'UE, d'autres donneurs, gouvernements, sociétés civiles et organisations internationales – la liste des instruments pour les aider à intégrer les droits des enfants dans une série d'actions politiques, juridiques, budgétaires et en lien avec les programmes. Les actions programmées sous la ligne budgétaire thématique de la CE "Investir dans les personnes" agiront comme catalyseur : elles complèteront et soutiendront d'autres actions sur les droits des enfants mis en œuvre par le biais des instruments géographiques et thématiques.

Les actions communes et coordonnées de l'UE qui visent à promouvoir les droits des enfants revêtent une importance primordiale. La coordination devrait inclure le partage des informations (par exemple, la cartographie) des politiques et des programmes et l'identification des secteurs d'action commune tels que les évaluations, les stratégies, les outils, les évaluations et les comptes-rendus. L'UE élargira le dialogue politique et de coopération avec les organismes des NU les plus concernés.

Place spéciale pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE

2008/2203(INI) - 05/02/2008 - Document annexé à la procédure

Le présent document de travail sur les enfants dans les situations d'urgence et de crise constitue le 2ème document à l'appui de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (voir résumé du document de base non législatif). Son objectif essentiel n'est pas de tenter de cerner l'ensemble de la problématique des enfants dans les crises, mais plutôt de:

1) présenter le contexte général des interventions humanitaires en faveur des enfants et de souligner la vulnérabilité particulière de ceux-ci dans les crises, les formes multiples de cette vulnérabilité ainsi que les risques auxquels ils sont confrontés dans ces situations troublées;

2) définir un cadre général pour les interventions humanitaires communautaires relatives à 3 problématiques majeures faisant l'objet de nombreux débats et travaux au niveau international: les enfants séparés et non accompagnés, les enfants soldats et l'éducation d'urgence. Ce cadre général, qui délimite ce qui peut être fait, sera mis en œuvre en fonction des spécificités de chaque situation de crise ainsi que des ressources disponibles et de la présence de partenaires compétents sur le terrain. Le document souligne aussi certains risques à prendre en considération et la problématique de la transition vers les instruments de stabilisation et de développement à plus long terme;

3) fournir, au moyen des recommandations faites, une base de réflexion et de pratiques pour les États membres dans le cadre de leur action humanitaire bilatérale.

Le document de travail insiste tout particulièrement sur la nécessité de **différencier les besoins et de ne pas apporter une réponse « toute faite » à des situations de crise parfois extrêmement différentes**. Afin de mieux répondre aux besoins, il est important d'analyser les risques spécifiques qui menacent chaque catégorie d'enfants dans un contexte particulier (épidémie, malnutrition, exploitation, abandon, recrutement par des groupes armés, etc.). Il est également essentiel de prendre en compte les besoins de leurs mères.

La Commission fait le même constat pour 3 catégories d'enfants particulièrement vulnérables sur lesquels elle se concentre : les mineurs non accompagnés, les enfants soldats et les enfants qui ont besoin d'une éducation d'urgence. Toute intervention humanitaire doit ainsi prendre en compte leurs besoins spécifiques et différenciés en fonction de leur âge et de leur situation.

Parmi les exemples clés pris par la Commission pour mettre en évidence la spécificité des besoins, celle-ci identifie les éléments suivants :

- **pour les enfants séparés ou non accompagnés**, la Commission est notamment intervenue dans le contexte du tsunami, au moment du tremblement de terre au Pakistan et en Afrique. Toutes ces situations ont montré qu'il restait beaucoup à faire dans ce domaine ;
- **pour la démobilisation et la réintégration des enfants soldats**, même si un engagement politique fort au niveau international a été pris avec l'adoption des «Principes de Paris» et de nouvelles lignes directrices du Conseil, des mesures énergiques s'imposent ;
- **pour l'éducation d'urgence**, sujet de plus en plus débattu et auquel la communauté humanitaire accorde une importance croissante.

La Commission fait ensuite le bilan des principales actions mises en œuvre par sa DG ECHO, lesquelles sont exemplatives de ce qui est mis actuellement en œuvre au plan communautaire:

- **Enfants séparés, non accompagnés** : parmi les actions les plus percutantes, la Commission cite l'intervention de sa DG ECHO pour permettre le regroupement familial à la suite de conflits survenus en Afrique (Afrique de l'Ouest, Burundi, Tanzanie) ou à la suite du tsunami en Asie (Aceh). Dans le cadre d'un projet avec l'Unicef, la DG ECHO soutient également l'utilisation d'une base de données standard utilisée dans le cadre d'un projet régional de protection de l'enfance en Afrique de l'Ouest (Guinée, Côte d'Ivoire, Liberia et Sierra Leone). Elle intervient également en faveur des enfants orphelins du SIDA, au Zimbabwe notamment qui compte 1,4 million d'orphelins dont 75% à cause du SIDA. Ces actions comprennent la fourniture de biens de première nécessité (dont des ustensiles domestiques) ainsi que de semences et d'engrais,

une éducation sur le SIDA, la formation et la mobilisation de la communauté pour la prise en charge des orphelins du SIDA, la mise en place de groupes de soutien pour les orphelins dans chaque district, etc.

- **Enfants soldats** : la DG ECHO finance ou a financé des programmes en faveur des ex-enfants soldats en Afrique de l'Ouest et en Ouganda notamment. En Côte d'Ivoire et au Liberia, l'intervention de la DG ECHO a consisté en une assistance psychosociale, des formations professionnelles courtes, des cours de rattrapages pour un retour dans le système scolaire, des opérations de sensibilisation auprès des communautés afin de faciliter la réintégration des enfants et prévenir le risque d'un retour dans les forces armées. En Ouganda, les financements communautaires humanitaires ont soutenu la mise en place de centres d'accueil proposant différentes activités aux enfants ayant été associés aux forces armées (y compris les filles-mères) parmi lesquelles des programmes de réunification de la famille et des formations professionnelles courtes. La DG ECHO finance également des programmes de protection et de prévention du recrutement des enfants, notamment en Colombie, avec entre autres des activités d'éducation informelle (qui permettent aux jeunes qui ont raté plusieurs années d'école de se mettre à niveau et de rejoindre ensuite le système éducatif formel).
- **Education** : dans les territoires palestiniens occupés, la DG ECHO finance des programmes de soutien psychosocial dans le cadre de l'école. Les activités proposées permettent aux enfants d'exprimer leur vécu et leurs sentiments face aux situations de violence qu'ils rencontrent, tout en les aidant à développer des mécanismes de protection pour y faire face. Les professeurs reçoivent une formation de base dans ce domaine et des activités favorisant les rencontres avec les parents au sein de l'école sont organisées. En Côte d'Ivoire, la DG ECHO a soutenu des activités récréatives et éducatives au sein des écoles afin de sensibiliser les enfants mais aussi les communautés aux risques d'enrôlement. Elles ont permis de réinsérer ces enfants dans le cursus scolaire ou dans la vie active en les formant aux petits métiers (menuiserie, maçonnerie, couture, coiffure, etc.). Dans le cadre de ses actions de préparation aux catastrophes en Asie et en Amérique latine, la Commission finance des activités éducatives spécifiques à destination des professeurs et/ou des élèves afin de les sensibiliser à la préparation aux catastrophes et à leur prévention, notamment par des exercices de simulation. La DG ECHO a en outre mis en place des interventions dans le domaine de l'éducation dans plusieurs camps de réfugiés, notamment au Burundi et en Tanzanie avec la construction ou la réhabilitation de salles de classe, la fourniture de matériel didactique et de mobilier, la confection et la distribution d'uniformes scolaires et la formation des professeurs. Á la suite du tsunami en Asie du sud-est, la DG ECHO a financé des activités éducatives à Aceh.

Conclusions : tous les programmes humanitaires, même s'ils ne les ciblent pas spécifiquement, doivent porter une attention particulière aux besoins spécifiques et différenciés des enfants. Par ailleurs, certaines actions spécifiques en faveur des enfants devraient être renforcées. La Commission développera des recommandations plus opérationnelles pour ses interventions humanitaires dans les 3 domaines abordés dans le document. Cependant, les enfants protégés et assistés dans le cadre des programmes humanitaires ne le sont pas nécessairement ensuite, après leur retour dans leur région d'origine par exemple, les laissant dans un état de très grande vulnérabilité. Il est donc nécessaire d'assurer le suivi des programmes en faveur des enfants vulnérables et affectés par les crises dans les programmes de stabilisation, de réhabilitation et de développement. Le plan d'action en préparation sur les enfants dans les relations extérieures constitue un bon moyen d'y remédier. De même, la Commission devra explorer les possibilités offertes par les nouveaux instruments financiers dans le domaine des relations extérieures pour répondre au mieux aux besoins des enfants à long terme et défendre leurs droits, au-delà de l'aide humanitaire, conformément à ses engagements politiques.